

Assurance AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : **Allianz IARD** - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Compagnie d'assistance : **FRAGONARD ASSURANCES** - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Compagnie d'assurance Protection juridique : **Juridica** - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Produit : Automobile Groupe



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir l'assurance de vos responsabilités, la protection de votre véhicule et de votre personne ainsi que l'assistance aux véhicules et aux personnes. Il est destiné aux véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes. Il s'agit d'un produit modulable par formules et options selon le profil et les besoins de l'assuré



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Responsabilité civile** : illimitée en dommages corporels et avec un plafond de 100 millions d'euros en dommages matériels et immatériels
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident** : Défense des intérêts de l'assuré suite à accident garanti, avec un plafond dont le montant est indiqué aux Dispositions Générales
- ✓ **Assistance 50km** : Prestations d'assistance au véhicule (notamment dépannage/remorquage) et aux personnes avec une franchise kilométrique de 50 km sauf en cas d'Accident matériel, Incendie, Vol ou tentative de vol du véhicule assuré

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie du conducteur dans la limite de 152 450€

Extension Responsabilité civile remorques: Garantie responsabilité civile étendue aux remorques et caravanes dont le poids total en charge est compris entre 750 et 1250 kg

Dommages au véhicule:

- Les dommages au véhicule par Accident ou Vandalisme
- Le Bris de Glace
- Le vol ou tentative de vol
- L'incendie – Explosion – Forces de la nature
- Catastrophes Naturelles et Technologiques
- Attentats et actes de terrorismes

Indemnisation +: Indemnisation renforcée en cas de véhicule détruit, volé ou déclaré économiquement irréparable suite à un sinistre garanti

Assistance 0km : Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes sans franchise kilométrique étendue aux cas de crevaison, panne, erreur ou gel de carburant et défaut de clés du véhicule

Véhicule de remplacement: Mise à disposition d'un véhicule de remplacement jusqu'à 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de vol

Protection juridique: Défense de vos intérêts en cas de litige lié à votre véhicule ou dans le cadre de votre vie privée

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les camping-cars, les taxis, les ambulances, les auto écoles, les caravanes et les véhicules de plus de 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de circuler
- ✗ Le transport à titre onéreux de marchandises ou de personnes
- ✗ Les dommages résultants d'un usage autre que celui déclaré au contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en cours de validité
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie et Forces de la nature, Vol, Bris des glaces, Attentats, Catastrophes naturelles, Dommages accidentels subis par le véhicule, ou en cas de dépassement du kilométrage autorisé ou d'accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis, et frais médicaux chirurgicaux, et d'hospitalisation
- ! La garantie Protection du conducteur s'applique à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent de 10 %.



Où suis-je couvert(e) ?

En France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires français d'Outre-Mer, dans la principauté de Monaco et la vallée d'Andorre, Etat du Saint Siège, Gibraltar, Saint Marin, ainsi que dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées, toutefois :

- ✓ Les garanties autres que la Responsabilité Civile automobile ne s'exercent dans ces pays que pour des séjours d'une durée n'excédant pas 3 mois consécutifs
- ✓ La garantie Catastrophes Naturelles ne s'exerce qu'en France Métropolitaine, Départements français d'Outre-Mer ainsi qu'aux Collectivités Territoriales de St Pierre et Miquelon et de Mayotte
- ✓ La garantie Catastrophes Technologiques ne s'exerce qu'en France Métropolitaine et dans les Départements français d'Outre-mer.
- ✓ La garantie Attentats et Actes de terrorisme ne s'exerce que sur le territoire national

Les prestations d'assistance aux personnes en déplacement s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord. Les prestations d'assistance aux véhicules s'appliquent en France et dans les pays mentionnés et non rayés de la carte internationale d'assurance (carte verte). Les autres prestations s'exercent uniquement à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat par recommandé dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant par recommandé au moins deux mois avant cette date
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance